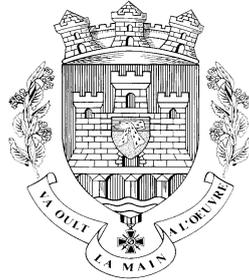


MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Ville de L'Isle-Adam
45 Grande Rue
95290 L'ISLE-ADAM



ACQUISITION D'UN CAMION BENNE

Règlement de la consultation & Cahier des Clauses Particulières

Date et heure limites de réception des offres :

Le vendredi 23 février 2018 à 12 Heures

SOMMAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE PREMIER : OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 QUALITE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.2 - OBJET DU MARCHE	4
1.3 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
1.4 -VARIANTES	4
1.5 - DUREE DU MARCHE	4
1.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
4.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
4.2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES PAR VOIE ELECTRONIQUE	4
4.3 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1. - DANS LE DOSSIER « CANDIDATURE »	5
5.2 - DANS LE DOSSIER « OFFRE »	6
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
6.1 - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	6
6.2 – JUGEMENT DES OFFRES	6
6.3 - NEGOCIATION	7
ARTICLE 7 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
7.1 - REMISE DES PLIS PAR VOIE PAPIER	8
7.2 - REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE	8
ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 9 : VISITE SUR SITE	10
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 11 : DESCRIPTIF TECHNIQUE DU MATERIEL ET PRESTATIONS ASSOCIEES	11
11.1 - REGLEMENTATION ET NORMES	11
11.2 - CONDITIONS DE LIVRAISON DU VEHICULE	11
11.3 - DOCUMENTATION TECHNIQUE	11
11.4 – FORMATION	11
11.6 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU CAMION	12
11.7 – VARIANTES EXIGEEES	12
11.8 - PRESTATIONS ASSOCIEES	12
ARTICLE 12 : DELAIS DE LIVRAISON ET D’EXECUTION	12
12.1 - DELAIS DE LIVRAISON	12
12.2- DELAIS D’INTERVENTION GARANTIE - SERVICE APRES VENTE	12

12.3 - PROLONGATION DES DELAIS	12
<u>ARTICLE 13 : CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE</u>	13
13.1 - DESIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR	13
13.2 - RESPONSABILITE DU TITULAIRE	13
<u>ARTICLE 14 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</u>	13
<u>ARTICLE 15 : VERIFICATIONS ET ADMISSIONS</u>	13
15.1 - OPERATIONS DE VERIFICATION	13
15.2 - ESSAIS	14
15.3 - ADMISSION, REFACTION, AJOURNEMENT ET REJET	14
<u>ARTICLE 16 : GARANTIES DU MATERIEL</u>	14
16.1 - GENERALITES	14
16.2 - CONDITIONS DE LA GARANTIE	14
16.3 - GARANTIES LIEES A L'ENTRETIEN ET L'ASSISTANCE DES FOURNITURES	15
<u>ARTICLE 17 : AVANCES</u>	15
<u>ARTICLE 18 : PRIX DU MARCHE</u>	15
18.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	15
18.2 - VARIATIONS DANS LES PRIX	15
<u>ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u>	15
19.1 - ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS	15
19.2 - REGLEMENT DES COMPTES	15
19.3 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	15
<u>ARTICLE 20 : PENALITES</u>	17
<u>ARTICLE 21 : RESILIATION DU MARCHE</u>	17
<u>ARTICLE 22 : DROIT ET LANGUE</u>	17
<u>ARTICLE 23 : CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE</u>	17
<u>ARTICLE 24 - DEROGATION AU CCAG. FCS.</u>	18

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet du marché - Dispositions générales

1.1 Qualité du pouvoir adjudicateur

VILLE DE L'ISLE ADAM
45, Grande Rue
95 290 L'ISLE ADAM
Tél : 01.34.08.19.19 – Fax : 01.34.08.19.18

1.2 - Objet du marché

Le présent marché concerne **l'achat d'un camion benne pour le service espaces verts de la ville de L'Isle-Adam.**

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche ou en lots.

1.4 - Variantes

Les **variantes facultatives** sont autorisées à la condition qu'elles répondent aux exigences techniques minimum mentionnées à l'article 11.6 du présent CCP.

Une variante obligatoire est à chiffrer dans le cadre de la présente consultation.

Elle est décrite à l'article 11.7 du présent C.C.P. Le pouvoir adjudicateur s'adjuge la liberté de retenir ou non la variante, au moment de l'attribution du marché.

1.5 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée allant de la notification jusqu'au terme de la garantie du véhicule.

1.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4 : Dossier de consultation des entreprises

4.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) et cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) .

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/>

Il est fortement conseillé aux candidats de s'authentifier sur le site, et notamment d'indiquer une adresse de courriel électronique valide permettant de façon certaine l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3 - Modification de détail au dossier de consultation

4.3.1 - De la part du candidat

Les candidats sont dans l'obligation de présenter une offre conforme à la demande du pouvoir adjudicateur.

4.3.2 - De la part de la Ville de L'Isle-Adam

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation en respectant un délai minimal de 5 jours calendaires décomptés à partir de la date d'envoi de l'additif à tous les candidats, jusqu'à la date limite de remise des candidatures et des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les modifications seront alors notifiées dans la même forme aux candidats (via le profil acheteur) qui devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date pour la remise des candidatures et des offres est reportée au cours de l'étude du dossier, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5.1. - Dans le dossier « candidature »

En application des articles 48 et 49 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, l'opérateur économique doit produire les documents et/ou renseignements rédigés en langue française suivants :

1. ***une lettre de candidature et d'habilitation du candidat individuel ou du mandataire par ses co-traitants le cas échéant, établie sur papier libre ou sur l'imprimé DC1,***
2. ***des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ou l'imprimé DC2,***
3. ***le candidat pourra également fournir au stade des candidatures, sans qu'il ne lui soit fait préjudice en cas d'absence, les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016. Si ces pièces ne sont pas fournies à ce stade, elles seront demandées au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché en application de l'article 8 du présent règlement de la consultation.***
4. **Attestations d'assurance pour les risques professionnels et responsabilité civile,**

A titre indicatif, certaines des informations demandées ci-dessus sont reprises dans les formulaires "Lettre de candidature DC1", "Déclaration du candidat DC2" (Tous ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).

5.2 - Dans le dossier « offre »

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par une personne habilitée à engager la société, valant acceptation du présent règlement de la consultation, du cahier des clauses particulières et de l'ensemble des pièces contractuelles ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le devis correspondant à l'acquisition du camion benne daté et signé ;
- Un devis correspondant à l'offre de reprise daté et signé ;
- Un mémoire technique, précisant les caractéristiques techniques du véhicule notamment ces capacités, les dimensions, et les poids, le type de moteur, les conditions du Service après-vente et de l'assistance technique, la garantie... (fiche technique du matériel)
Le mémoire technique pourra être complété par toute information que le candidat souhaite apporter pour valoriser les éléments de son offre.
- tout document que l'opérateur économique juge utile de joindre à l'appui de son offre.

Article 6 : Sélection des candidatures et Jugement des offres

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement de la consultation.

6.1 - Critères de jugement des candidatures

Dans le cas d'absence d'une ou plusieurs pièces devant figurer dans le pli contenant la candidature, détaillées à l'article 5.1, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats de compléter leur dossier, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la réception de la demande faite par courrier électronique ou fax.

Les documents demandés dans le cadre d'une régularisation seront transmis à la Ville sur support papier (courrier ou télécopie) ou par voie électronique

A défaut de production du ou des documents demandés dans le délai fixé, la candidature sera déclarée irrecevable.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 45 Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions figurant ci-dessus, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Ne seront pas admises lors de l'ouverture par le Pouvoir Adjudicateur :

- les candidatures qui ne présentent pas de garanties et capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le marché.

6.2 – Jugement des offres

Conformément aux dispositions de l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le marché à conclure dans le cadre de la présente consultation sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée telle sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après énumérés :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1 - Prix	40
2 - Valeur Technique	30
3 – Délais de livraison	30

Chaque critère donnera lieu à l'attribution d'une note qui sera elle-même pondérée de la manière indiquée ci-dessus. L'addition des 3 notes ainsi pondérées, permettra, sur chaque offre, l'attribution d'une note globale à l'entreprise. **C'est la note globale** qui permettra d'obtenir, au terme de l'analyse, un classement des offres, qui guidera le choix du pouvoir adjudicateur

Les offres seront analysées et notées au regard de ces 3 critères décomposés comme suit :

1. Prix 40% :

Seront comptabilisées les notes obtenues pour :

L'offre qui présente le prix en euros le moins élevé se voit attribuer la note la plus élevée.

Les autres offres sont notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

$$NP = NO \times (PO / P)$$

NO : note maximale de l'offre la mieux placée (40)

NP : note de l'offre considérée

PO : prix de l'offre la mieux placée

P : prix de l'offre considérée

2. Valeur technique 30%:

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire technique et de la présentation du matériel fourni par le candidat.

3. Délais de livraison 30%:

Le candidat indiquera son délai de livraison dans son acte d'engagement.

Le délai sera noté selon la formule suivante : (délai le plus court / délai à noter) * coefficient de pondération (30%)

6.3 - Négociation

En application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier le contenu des offres avec les candidats. Le marché pourra néanmoins être attribué sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec **les 3 candidats les mieux classés** de chaque lot après analyse selon les critères fixés à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Les négociations prendront la forme d'échanges écrits (courriel, courrier ou télécopies). L'envoi des lettres de négociation par le pouvoir adjudicateur sera effectué sur support papier (télécopie ou courrier) ou par voie électronique.

La négociation peut comporter plusieurs phases.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats et les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Le pouvoir adjudicateur choisit enfin l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la négociation.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

7.1 - Remise des plis par voie papier

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention :

« MARCHÉ PUBLIC - ACQUISITION D'UN CAMION BENNE » - NE PAS OUVRIR "

Elle contiendra les documents suivants :

- Le dossier de candidature, à savoir les justifications à produire par l'opérateur économique conformément à l'article 5.1 du présent règlement.
- L'offre proprement dite qui contient les documents indiqués au 5.2 du présent règlement.

Les plis devront être remis contre récépissé ou en mains propres (Chronopost) à l'adresse suivante :

**VILLE DE L'ISLE-ADAM
Services Marchés Publics
1 Avenue de Paris
BP 90083
95290 L'ISLE-ADAM**

Horaires de réception des plis :

**du Lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30 (17h00 le vendredi)
(sauf le dernier jour de remise des plis 12h00, heure limite impérative)**

ou, si ceux-ci sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

**VILLE DE L'ISLE-ADAM
Services Marchés Publics
1 Avenue de Paris
BP 90083
95290 L'ISLE-ADAM**

par pli recommandé avec avis de réception postal.

7.2 - Remise des plis par voie électronique

Les opérateurs économiques ont la possibilité de transmettre leur offre par voie électronique sur la plateforme profil acheteur de la Ville: <http://www.marches-publics.info>

La transmission des offres par messages électronique (sur la boîte mail du service des marchés publics, par exemple) n'est pas autorisée.

Sauf demande expresse, la transmission des documents sur un support physique électronique (CDROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Cependant, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics, les candidats peuvent transmettre, parallèlement à l'envoi électronique de leurs plis, une copie de sauvegarde sur support électronique (CD, DVD, ...) ou bien sur support papier. La copie de sauvegarde doit parvenir à la personne publique dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, et être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son offre.

En application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Il est recommandé aux candidats de vérifier leur certificat de signature.

Attention, si plusieurs documents sont introduits dans un seul fichier (type ZIP) ils devront faire l'objet d'une signature individuelle préalable avec un outil approprié si le règlement de consultation exige la signature de ces pièces.

En cas de groupement, chaque membre doit signer ses propres documents.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier (chaque document doit être signé électroniquement).

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Formats des fichiers :

Les candidats doivent respecter les recommandations suivantes :

- Les formats des fichiers doivent être « compatibles » PC ;
- les formats des fichiers acceptés sont les suivants : Word, Excel, Adobe Acrobat ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo, autocad ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site <http://www.marches-publics.info> sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres sous format dématérialisé, les candidats sont invités à se rapprocher du support technique AWS :

e-mail : support-entreprises@aws-france.com

Tél : 04 80 04 12 60 - Fax : 04 76 96 80 27

La réponse des candidats doit être envoyée en totalité, soit sur support papier, soit par voie électronique. Les réponses reçues en partie sur support papier et en partie par voie électronique, ne seront pas acceptées. Les candidats ne peuvent recourir aux deux modes de transmission pour un pli

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent document, quel que soit le moyen de transmission utilisé, ne seront pas retenus et seront mis à disposition de leur auteur durant 1 mois à compter de la date de remise des offres.

Article 8 : Attribution du marché

Conformément à l'article 55 du décret 2016-360 précité, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner en produisant les documents visés à l'article 51 du décret précité.

Afin d'accélérer les délais de procédure, les candidats peuvent produire ces documents et informations dès le dépôt des plis.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage, les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 à savoir notamment :

- une attestation délivrée par tout organisme compétent établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datée de moins de 6 mois.
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Nota : Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces mentionnées à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans un délai de cinq jours francs à compter de la réception de la demande de la ville. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces.

Article 9 : Visite sur site

Les candidats ont la possibilité de faire une visite sur site afin de faire une évaluation technique et financière du matériel à reprendre, le camion benne Renault MASCOTT.

Les visites se dérouleront au Centre Technique Municipal – 30 chemin des 3 sources 95290 l'Isle-Adam, le **mardi 13 février 2018 à 10h00** ou le **mardi 20 février 2018 à 10h00**.

Accueil du CTM : 01.34.69.77.52 ou M. Bouvet 06.60.30.91.88.

Article 10 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.info>.

CLAUSES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

Article 11 : Descriptif technique du véhicule et prestations associées

11.1 - Règlementation et normes

Le véhicule devra être conforme aux normes et spécifications techniques en vigueur à la date du marché.

11.2 - Conditions de livraison du véhicule

Le camion sera livré dans les conditions suivantes :

A – le délai de livraison contractuel est indiqué par le fournisseur dans l'acte d'engagement,

B – la date de mise à disposition du camion sera décidée par le pouvoir adjudicateur sur proposition du fournisseur qui notifiera, par télécopie, au Centre Technique Municipal (numéro de fax : 01.34.69.50.62) la date souhaitée, au minimum sept (7) jours calendaires avant cette opération.

La Ville donnera son accord sur la date proposée ou fixera une date postérieure.

Le délai écoulé entre la date fixée par la Ville et celle proposée par le fournisseur sera ajoutée au délai de livraison fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement, sous réserve que les fournitures s'avèrent conformes et admissibles.

C – le véhicule aura fait l'objet au préalable de toutes les vérifications réglementaires (organismes agréés de contrôle, ...) attestant de sa conformité.

D – le véhicule sera livré au : **Centre Technique Municipal – 30 chemin des 3 Sources - 95290 L'ISLE-ADAM**

Les frais de transport et de livraison seront entièrement pris en charge par le fournisseur. Ils seront réputés compris dans sa proposition.

11.3 - Documentation technique

Le titulaire s'engage à fournir, au plus tard, à la livraison et sans supplément de prix, **toute la documentation correspondant au matériel livré**, et ses éventuels rectificatifs rédigés en langue française nécessaires à une utilisation et un fonctionnement correct des fournitures livrées et leur maintenance. Il devra notamment fournir :

- 1 notice d'utilisation en français

11.4 – Formation

Le titulaire devra indiquer dans sa proposition la durée et le contenu de la formation de mise en route qu'il compte mettre en place pour les agents de la collectivité chargés de l'utilisation et de la maintenance du véhicule.

11.6 - Caractéristiques techniques du véhicule

Le camion benne devra avoir comme caractéristiques techniques minimales :

- Camion benne à propulsion à roues jumelées arrière.
- Puissance moteur entre 90 et 130 ch diesel.
- Benne acier galvanisé basculante avec porte arrière double vantaux.
- Ridelles grillagées hautes.
- Trois assises avec housses de protection renforcées et tapis de protection en caoutchouc
- Un attelage mixte avec prise électrique 13 broches.
- D'un système de balisage classe 2.
- D'un ensemble de signalisation comprenant deux gyrophares LED, un triangle de signalisation travaux lumineux.

11.7 – Variante obligatoire

Le candidat devra fournir un devis pour la reprise d'un camion benne de marque renault MASCOTT de 2002 avec 100 200 kms.

Date de première mise en circulation : 21/08/2002

Le montant de cette reprise sera indiqué à l'acte d'engagement.

Les candidats doivent également remettre une offre pour la solution de base.

Les candidats ont la possibilité de faire une visite sur site afin de faire une évaluation technique et financière du matériel à reprendre.

Voir article 9 du règlement de la consultation.

11.8 - Prestations associées

Le titulaire devra obligatoirement fournir les prestations suivantes :

- A la livraison, présentation de l'utilisation du véhicule,
- Formation pour la mise en route du véhicule pour les agents de la ville.

Article 12 : Délais de livraison et d'exécution

12.1 - Délais de livraison

Les délais de livraison sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement. Ils partent à compter de la notification du bon de commande.

12.2- Délais d'intervention garantie - Service après vente

Les délais d'intervention en cas de panne et le délai de garantie sont proposés par le candidat.

12.3 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 13 : Conditions d'exécution du marché

13.1 - Désignation d'un interlocuteur

Le titulaire devra nommer en son sein un interlocuteur dévolu aux relations avec la Ville pendant toute la durée du marché.

Tout changement de responsable est soumis à l'agrément du pouvoir adjudicateur.

13.2 - Responsabilité du titulaire

Le titulaire est responsable de son personnel en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable de l'habilitation de ses salariés à utiliser les produits et procédures nécessaires à la livraison du véhicule et au retrait du véhicule vendu par la ville de l'Isle-Adam.

Il est responsable des accidents survenant par le fait de son personnel, des dégâts produits à l'occasion de la livraison du matériel et/ou du retrait du matériel vendu par la ville de l'Isle-Adam.

Le titulaire du contrat s'engage à maintenir les installations en stricte conformité avec les règles de l'art.

Article 14 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité **dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi** :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- Le devis d'acquisition détaillé fourni par le titulaire ;
- Le devis de reprise fourni par le titulaire ;
- le dossier technique du véhicules fourni par le titulaire.

B) Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'article 18.2 du présent C.C.P :

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par arrêté du 19 janvier 2009, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo),

Toute clause figurant dans les documents établis par le titulaire et contraire aux clauses du présent CCP et du CCAG de fournitures courantes et de services est réputée non écrite.

Article 15 : Vérifications et admissions

15.1 - Opérations de vérification

Ces opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison du véhicule dans les conditions prévues aux articles 22, 23 et 24 du CCAG-FCS.

Elles consistent à vérifier la conformité du matériel livré avec les spécifications du marché et sur sa qualité.

Si le véhicule était reconnu défectueux, il sera repris par le titulaire, à ses frais. Le véhicule repris devient la propriété du titulaire. En cas de contestation sur la qualité, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à des expertises et analyses complémentaires aux frais du titulaire.

15.2 - Essais

Lors de la livraison du véhicule, le représentant du pouvoir adjudicateur effectuera des essais. Ces essais porteront sur :

- la mise en route,
- le fonctionnement de l'équipement.

15.3 - Admission, réfaction, ajournement et rejet

Par dérogation à l'article 25.1 du C.C.A.G-FCS, l'admission du véhicule est prononcée dans les conditions suivantes :

- l'admission sera prononcée indépendamment pour chaque fourniture, après un délai dérogatoire au C.C.A.G-FCS de 21 jours calendaires continus de bon fonctionnement. Pendant cette période préalable à l'admission, chaque interruption du bon fonctionnement pour défaillance technique entraînera d'autant le report de livraison, et par conséquent, d'admission.
- la livraison ne peut, en aucun cas, constituer l'admission. Celle-ci ne pourra être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante :
 - des spécifications techniques définies au C.C.P. vérifiées après essais,
 - de l'exécution de la formation prévue au présent C.C.P.,
 - de la fourniture de tous les documents réglementaires nécessaires à son exploitation et à sa maintenance (*certificat d'un organisme agréé...*).

Article 16 : Garanties du véhicule

16.1 - Généralités

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre toutes les revendications des tiers relatives aux brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tout autre titre de propriétés intellectuelles ou industrielles des fournitures faisant l'objet du présent marché.

16.2 – Conditions de la garantie

La durée de garantie est d'un an minimum mais la durée contractuelle sera celle indiquée par le titulaire dans son acte d'engagement.

Si le pouvoir adjudicateur est victime d'un trouble dans la jouissance des fournitures livrées, le titulaire doit prendre immédiatement les mesures propres à le faire cesser.

Les conditions de garantie des fournitures sont les suivantes :

- le matériel est garanti **pièces et main-d'œuvre**, intervention sur site ou retour en usine, contre tout défaut de matière ou vice de fabrication, pendant une durée minimum (***durée et conditions indiquées dans l'acte d'engagement*** et le mémoire technique du candidat) à compter de la date d'admission, non comprise la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil;
- La garantie assurée par le Titulaire comportera le remplacement ou la remise en état des pièces défectueuses, la gratuité de la main-d'œuvre, les frais de matériels et tous frais annexes (notamment de transport de matériel et de déplacement de personnel) rendus nécessaires par la remise en état ;
- l'article 28.2, alinéa 1^{er} du C.C.A.G-FCS est complété comme suit : la garantie engage le titulaire du marché, pendant le délai fixé, à effectuer, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, toutes les réparations ou réfections nécessaires.

16.3 - Garanties liées à l'entretien et l'assistance des fournitures

Le titulaire garantit qu'il est en mesure d'assurer l'entretien, l'assistance et le suivi de la documentation relative aux matériels et accessoires fournis au titre du présent marché, pendant une durée de **10 ans** à compter de leur date d'admission.

Article 17 : Avances

Il ne sera pas alloué d'avance.

Article 18 : Prix du marché

18.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

L'ensemble des fournitures décrites à l'article 11 du présent C.C.P faisant l'objet du marché, sera réglé par application des prix figurant au devis détaillé fourni par le titulaire et dans l'acte d'engagement.

Les prix couvrent l'ensemble des frais éventuels liés à la préparation du véhicule ainsi que la formation mentionnée à l'article 11.4 du présent CCP .

Les prix couvrent également les divers frais relatifs à la garantie du matériel, conformément à l'article 28 du CCAG-FCS.

18.2 - Variations dans les prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la remise des candidatures et des offres. Ce mois est appelé "mois zéro".

Les prix sont fermes pendant la durée d'exécution du marché.

Article 19 : Modalités de règlement des comptes

19.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions prévues à l'article 1 du C.C.A.G.-F.C.S.

19.2 - Règlement des comptes

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 183 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

19.3 - Présentation des demandes de paiements

Les prix sont établis en Euros hors-taxes, auxquels est appliqué le taux de TVA en vigueur au moment du fait générateur de la taxe.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- numéro de TVA intracommunautaire ;
- le nom et numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la nature des fournitures livrées ;
- le montant hors taxe des fournitures en question ;
- Le cas échéant, la mention des précomptes, retenues et escomptes ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :
Ville de L'Isle-Adam – BP 90083 – 45 Grande Rue – 95290 L'ISLE ADAM.

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur

le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Article 20 : Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 100,00 € par jour ouvré de retard. Elles commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel de livraison du matériel est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 20.4 du CCAG FCS.

Il ne sera pas appliqué de pénalité en cas de retard dans les dates de livraisons pendant la période de fermeture du titulaire (fermeture estivale et/ou de fin d'année). Il sera nécessaire que le titulaire envoie par courrier dès notification du présent marché les périodes de fermeture de sa société et d'en ajuster les dates au début de chaque année civile. A défaut, les pénalités s'appliqueront.

Par dérogation à l'article 14.1.3. du CCAG FCS, aucune exonération des pénalités n'est prévue.

Article 21 : Résiliation du marché

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG FCS.

Article 22 : Droit et Langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 23 : Contestations et attribution de compétence

23.1 - Arbitrage

Pour le règlement des contestations qui peuvent s'élever à l'occasion de l'exécution ou du règlement du marché les parties contractantes doivent se consulter pour examiner l'opportunité de soumettre leur différend à un arbitrage, ou pour refuser l'arbitrage.

23.2 - Tribunal compétent

A défaut de règlement à l'amiable, le différend relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95000).

23.3 - Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours

La présente procédure pourra faire l'objet :

- A tout moment, d'une procédure de conciliation par le président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (France) (article L. 211-4 du Code de Justice Administrative) ;
- D'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans le délai de deux (2) mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;
- D'un référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation du marché jusqu'à la signature du contrat, devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (France) (article L. 551-1 du Code de Justice Administrative) ;

- D'un référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat, devant le juge des référés du tribunal administratif de Cergy Pontoise (France) (article L. 521-1 du Code de Justice Administrative) ;
- D'un recours de pleine juridiction : ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 24 – Dérogation au CCAG. FCS.

L'article 15.3 du présent document déroge à l'article 25.1 du C.C.A.G-FCS.

L'article 20 déroge à l'article 14.1.1 et l'article 14.1.3. du CCAG FCS.

**Lu et approuvé
(date, signature et cachet)**